



# Rapport

<a href="#">1-1 Manthelan</a> .....	3
<a href="#">1-2 Le projet de gendarmerie</a> .....	3
<a href="#">1-3 Les avis des personnes publiques associées</a> .....	5
<b>2 L'organisation de l'enquête</b> .....	5
<a href="#">2-1 Le commissaire enquêteur</a> .....	5
<a href="#">2-2 La préparation</a> .....	6
<a href="#">2-3 Le dossier</a> .....	6
<a href="#">2-4 La publicité</a> .....	7
<b>3 L'enquête publique</b> .....	10
<a href="#">3-1 La tenue de l'enquête</a> .....	10
<a href="#">3-1 L'avis</a> .....	10
<a href="#">3-3 Le procès verbal</a> .....	13
<a href="#">3-3 Le bilan de l'enquête</a> .....	17

## 1 Le projet

### 1-1 Manthelan

La commune de Manthelan est située au sud du département d'Indre-et-Loire, et fait partie de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, forte de 67 communes qui rassemblent environ 50 000 habitants. Si la population de la Communauté de communes décline lentement, celle de Manthelan est stabilisée depuis une vingtaine d'années autour de 1400 h. C'est un bourg rural hors unité urbaine, aux sens des définitions de l'I.N.S.E.E. Elle est depuis ses origines un carrefour entre des pôles locaux : Loches, Sainte-Maure, Ligueil, et au Nord la vallée de l'Indre et la métropole de Tours. Son nom d'origine celte signifierait d'ailleurs « marché de la route ». La commune dispose d'un certain nombre de commerces et de services qui témoignent d'un dynamisme réel. Une vingtaine d'associations dynamise la vie sociale, une douzaine d'entreprises artisanales et une vingtaine de commerces forment le tissu économique, plutôt vivace donc.

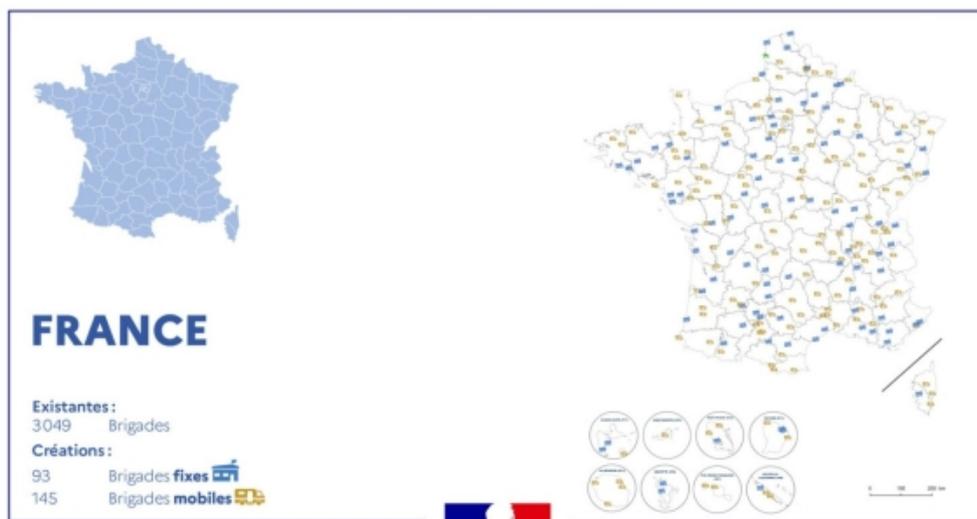
La Communauté de communes est récente, créée en 2017. Elle exerce ses compétences dans la gestion de la politique environnementale (déchets, eau potable et assainissement, milieux aquatiques), des actions envers la jeunesse (petite enfance, accueil de loisirs), dans la politique sociale (logement, aide aux personnes défavorisées, santé), dans le domaine du sport, du tourisme et du développement économique de ses territoires. Elle assure également des missions d'assistance technique et administrative aux communes.

Elle dispose depuis le 06 mai 2021 d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Les communes restent maîtresses de leur P.L.U. Celui de Manthelan date de 2005 et a été modifié 4 fois, révisé une fois et mis en compatibilité une première fois en 2021.

Le projet porté à l'enquête publique correspond donc à la deuxième demande de mise en compatibilité.

### 1-2 Le projet de gendarmerie

Le projet de création d'une gendarmerie est porté par la Communauté de communes, sollicitée par le Ministère de l'Intérieur en application de la loi dite L.O.P.M.I. du 25 janvier 2023. Il fait partie de la politique d'extension et de multiplication des gendarmeries sur le territoire national :



Ce projet a un caractère d'intérêt général.

Il consiste à édifier une caserne comprenant une gendarmerie proprement dite, un parc de stationnement public et une dizaine de logements. La Communauté de communes s'est associée à Val Touraine Habitat, office public de logement dans le département, pour la réalisation des logements. Le projet a été préparé en collaboration avec la municipalité.

Le site retenu est la parcelle ZK 118 située route de Saint-Bauld, en continuité avec le bâti existant, face à un lotissement en cours de réalisation. Le projet s'inscrit donc en cohérence avec le tissu urbain.



La parcelle prévue pour la réalisation du projet/le lotissement en face



Cette parcelle de 25 727 m<sup>2</sup> serait scindée, le projet ne nécessitant que 7 000 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement classée en zone Np, zone naturelle avec un intérêt écologique et/ou paysager. Elle porte en effet dans sa partie est une zone humide, qui ne ferait pas partie de la surface détachée. Cette parcelle n'est par ailleurs plus cultivée.

Le projet est donc de faire passer cette parcelle en zone Ub, avec modification de destination et du règlement écrit : occupations et utilisations du sol, accès et voirie, desserte par les réseaux, implantation des constructions, prescriptions environnementales. C'est donc une mise en compatibilité du P.L.U. qui est proposée afin de répondre à la déclaration de projet. Le projet lui-même s'inscrirait dans le cadre d'une O.A.P.

Une mise en compatibilité suppose une enquête publique, qui a été demandée par le Maire de la commune. Cette demande est arrivée au Tribunal Administratif le 03/003/2025.

### 1-3 Les avis des personnes publiques associées

Vingt-deux personnes publiques ont été associées à l'élaboration du projet. Six ont émis un avis.

- La Mission régionale d'Autorité environnementale a adressé le 10 janvier 2025 un avis ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale
- La Communauté de communes Loches-Sud-Touraine a envoyé le 09 décembre 2024 une note de quatre pages ; les quelques remarques émises ont été intégrées au projet.
- Le Département a envoyé le 25 février 2025 émettant deux recommandations, à propos de la gestion des eaux et du paysagement.
- La Direction Départementale des Territoires a pris un avis favorable, là encore sous réserve d'intégrer au projet une préservation effective de la zone humide, un paysagement, et l'intégration aux constructions des dispositions permettant une diminution des gaz à effet de serre.
- La Préfecture a répondu par la D.R.A.C. et souligne l'attention à porter à d'éventuels vestiges archéologiques.

Toutes les remarques ont été intégrées au dossier, notamment celles concernant le paysagement et celles concernant la préservation de la partie humide, d'ailleurs hors du projet proprement dit.

## 2 L'organisation de l'enquête

### 2-1 Le commissaire enquêteur

Par courrier en date du 05 mars 2025 le Tribunal Administratif a désigné par la décision E200028/45 M. Calenge Christian commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique. M. Havard Pascal a été désigné suppléant.

L'objet de l'enquête est :

*La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Manthelan en vue de l'implantation d'une caserne de gendarmerie.*

Cette mise en compatibilité découle dans ce cas d'une déclaration de projet et prend la forme d'une O.A.P. : orientation d'aménagement et de programmation.

## 2-2 La préparation

Le commissaire enquêteur a contacté la mairie de Manthelan le 13 mars. Un rendez-vous préparatoire a été fixé le 19 mars en mairie.

Le Maire, M. Pipereau, et la secrétaire, Mme Courrège, étaient présents. Le commissaire enquêteur s'est fait expliquer l'origine du projet.

Les dates de l'enquête ont été fixées :

- Du lundi 22 avril au 22 mai 2025.

Trois permanences ont été prévues :

- Le mardi 22 avril de 09h à 12h
- Le mercredi 07 mai de 09h à 12h
- Le jeudi 22 mai de 13h à 16h

Le commissaire enquêteur a rappelé les obligations de publicité et a insisté sur leur mise en œuvre : parutions dans la presse, affichage, et tous autres moyens jugés utiles.

Il a rappelé également les principes de tenue du registre et de la mise à disposition des documents d'enquête en mairie. Il a pris connaissance du dossier et en a emmené un exemplaire.

Il a visité le site prévu, route de Saint-Bauld.

Le 08 mai 2025 le commissaire enquêteur est venu à Manthelan afin de parapher le dossier, les documents joints et le registre. Il a pu vérifier la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête.

## 2-3 Le dossier

Le dossier comporte :

- Une déclaration de projet en 48 pages recto/verso, préparée par l'agence Escale, située à Les Herbiers, en Vendée
- La mise en compatibilité, en 17 pages recto/verso
- Un plan parcellaire d'accompagnement d'après le cadastre, à l'échelle 1/500
- L'O.A.P. créée pour la réalisation de la gendarmerie

Le public a eu en outre à sa disposition

- 1 Les avis des personnes publiques associées, notamment :

La communauté de communes

Le département

La M.R.A.E., mission régionale

La direction départementale des territoires

- 2 L'arrêté et l'avis d'enquête

Ces documents sont clairs, bien rédigés et compréhensibles. Ils répondent aux exigences d'un dossier d'enquête publique.

## 2-4 La publicité

La municipalité a fait publier deux semaines avant et une semaine après le début de l'enquête l'avis dans la presse :

- La Renaissance Lochoise
- La Nouvelle République du Centre-Ouest

Elle a réalisé l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux et sur le site d'édification prévu :

MAIRIE DE MANTHELAN

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE DÉROULERA DU 22 AVRIL 2025 À 9H00 AU 22 MAI 2025 À 16H00 INCLUS.

MONSIEUR CALENGE CHRISTIAN, A ÉTÉ DÉSIGNÉ COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS.

LES PIÈCES DU DOSSIER SERONT TENUES À LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE DE MANTHELAN, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, DU MARDI 22 AVRIL 2025 AU JEUDI 22 MAI 2025 INCLUS :

- LES LUNDIS DE 13H30 À 16H00
- LES MARDIS, MERCREDIS ET JEUDIS DE 09H00 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H00
- LES VENDREDIS DE 10H00 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H00
- LES SAMEDIS DE 09H00 À 12H00
- À L'EXCEPTION DES JEUDIS 01 ET 08 MAI 2025 ET DU LUNDI 05 MAI 2025

LE DOSSIER SERA ÉGALEMENT DISPONIBLE DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE À L'ADRESSE SUIVANTE : [WWW.MANTHELAN.FR](http://WWW.MANTHELAN.FR)

TOUTE PERSONNE POURRA, SUR SA DEMANDE ET A SES FRAIS, OBTENIR COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE MANTHELAN DÈS LA PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

LE PUBLIC POURRA CONSIGNER SES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS, SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET EN MAIRIE, LES ADRESSER PAR CORRESPONDANCE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA MAIRIE (ADRESSE :1 MAIL DE LA MAIRIE 37240 MANTHELAN) OU LES TRANSMETTRE PAR COURRIEL A L'ADRESSE SUIVANTE : [MAIRIE@MANTHELAN.FR](mailto:MAIRIE@MANTHELAN.FR).

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERA PRÉSENT À LA MAIRIE DE MANTHELAN POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES DU PUBLIC AUX DATES ET HEURES SUIVANTES :

- LE MARDI 22 AVRIL 2025 DE 09H00 À 12H00,
- LE MERCREDI 07 MAI 2025 DE 09H00 À 12H00
- LE JEUDI 22 MAI 2025 DE 13H30 À 16H00

A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR QUI SERONT TENUS A SA DISPOSITION PENDANT UN AN, EN MAIRIE ET A LA PRÉFECTURE, AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE, ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

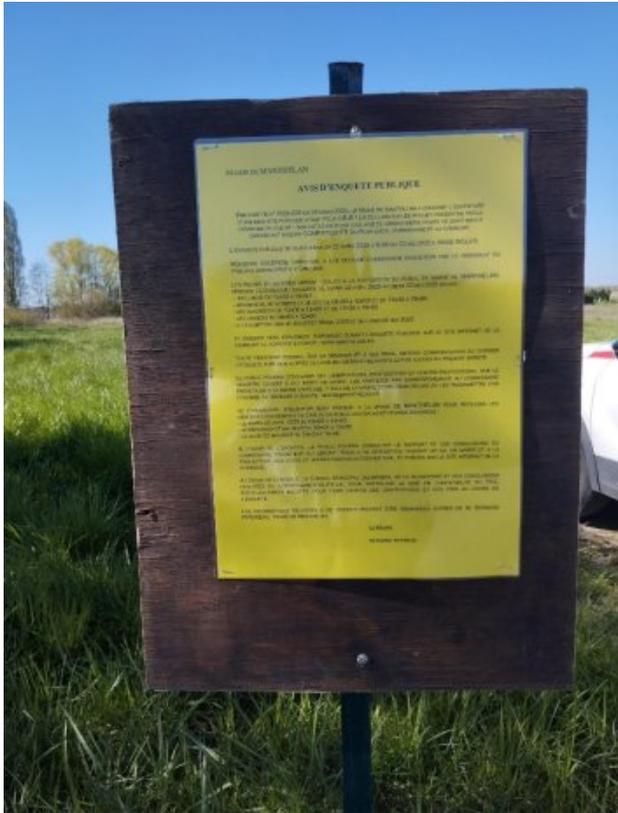
A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRERA, AU VU DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR, POUR APPROUVER LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU, ÉVENTUELLEMENT MODIFIÉE POUR TENIR COMPTE DES OBSERVATIONS ET AVIS ÉMIS AU COURS DE L'ENQUÊTE.

LES INFORMATIONS RELATIVES À CE DOSSIER PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES AUPRÈS DE M. BERNARD PIPEREAU, MAIRE DE MANTHELAN.

LE MAIRE,

BERNARD PIPEREAU





L'affichage de l'avis a été maintenu quinze jours avant et tout au long de l'enquête.

La municipalité a mis en ligne sur son site internet l'arrêté et l'avis d'enquête, le dossier et les divers documents qui l'accompagnent.

Elle a diffusé sur le panneau lumineux situé en centre bourg les informations relatives à la participation du public.

Elle a ouvert l'adresse courriel pour déposer des avis en ligne.

La publicité de l'enquête publique a donc été réalisée dans les formes, et au delà. Elle a fait l'objet en outre d'une publication dans le journal local « La Renaissance Lochoise » ; un second article a été publié au lendemain de l'enquête.

### 3 L'enquête publique

#### 3-1 La tenue de l'enquête

L'enquête s'est tenue dans la salle du conseil municipal, directement accessible depuis le hall d'entrée de la mairie. Elle a été ouverte le 22 avril 2025 à 09h par le maire de Manthelan. En dehors des permanences le dossier et les documents d'enquête ont été mis à la disposition du public dans ce même hall :



Rappelons que ces documents ont été également accessibles sur le site internet communal. Ce même site a offert la possibilité de déposer des avis en ligne.

Le registre a été régulièrement tenu à jour.

L'enquête a été close le 22 mai à 16h par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans le calme, l'accueil des personnels municipaux a été parfait.

### 3-1 L'avis

Le commissaire enquêteur déplore que, malgré les moyens de publicité mis en œuvre, et compte tenu de l'objet de l'enquête, qui touche à la vie quotidienne, une seule personne ait cru bon de déposer un avis, arrivé par courrier en mairie :

Mme Dominique ROUVET  
2 Les Dunes  
37240 NANTHELAN

Le 21 mai 2025

Les habitants de Nantelau ayant été sollicités pour donner leur avis sur le projet d'une gendarmerie sur le territoire de cette commune, je donne, par la présente, un avis tout-à-fait DEFAVORABLE à ce projet pour les raisons suivantes :

- Présence sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Lochs Sud Touraine (pour rappel : cette compétence relève de celle-ci) de Sept gendarmeries déjà existantes : Cornery, Descartes, Ligeuil, Lochs, Le Grand Pressigny, Preuilley et Montreuil
- Coût d'une telle opération non indispensable en contradiction avec la nécessaire rigueur budgétaire et la volonté de diminution des dépenses publiques de l'Etat et des collectivités locales
- D'autres dépenses liées à la sécurité et aux compétences dites "régaliennes" de l'Etat semblent davantage nécessaires pour des territoires ruraux moins bien desservis ou à l'augmentation

des services de police en milieu urbain.

- le développement de la commune de Nantelau et du territoire communal passe plutôt par d'autres dépenses de services à la population qu'une gendarmerie, en particulier des services liés à l'enfance et à la jeunesse, afin d'attirer des familles et des entreprises.

---

dépenses jugées plus utiles ne rentrent pas en concurrence, d'un point de vue budgétaire, avec le financement des projets issus de la loi LOPMI.

La remarque concernant le nombre de gendarmeries déjà présentes sur le territoire communautaire est elle dans ce cadre. Il appartient aux autorités militaires de la gendarmerie de juger de la pertinence du projet. Elles y sont très favorables, dans la mesure où elles affirment que celui-ci leur permettra de compléter utilement le maillage du territoire, ainsi qu'il est dit dans le dossier.

Elles affirment de plus que, sans attendre la construction de la future gendarmerie, elles souhaitent intégrer au plus vite les locaux abandonnés par les pompiers, qui ont rejoint un nouvel établissement à Saint-Branches. Le souhait de la Gendarmerie d'être présente à Manthelan est donc affirmé.

### 3-3 Le procès verbal

Le 23 mai 2025 le commissaire enquêteur a donc remis à M. Pipereau, maire de Manthelan, un procès-verbal de l'enquête qui venait de se tenir :

*Le commissaire enquêteur*

*Chargé de l'enquête publique*

*sur la déclaration de projet*

*emportant la mise en compatibilité du P.L.U.*

*de Manthelan en vue de l'installation d'une gendarmerie*

*M. Pipereau*

*Maire de Manthelan*

*Tours le 23 mai 2025*

*Monsieur le maire*

*Vous avez sollicité par courrier enregistré le 30 mars 2025 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans la tenue d'une enquête publique, entraînée par le projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire communal. Ce projet répond à la demande du Ministère de l'intérieur en janvier 2023 en application de la loi dite LOPMI, demande adressée à la Communauté de commune Loches Sud Touraine courant 2024. Ce projet a un caractère d'intérêt général, et a été préparé en collaboration entre Manthelan et Loches Sud Touraine. La déclaration de projet dans ce cas vaut mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune et requiert donc une enquête publique. Le Tribunal Administratif m'a désigné le 05 mars 2025 pour mener à bien cette enquête.*

*Cette enquête a été fixée du 22 avril au 22 mai 2025. Suite à une délibération du Conseil Municipal, vous avez pris un arrêté le 24 mars 2025, suivi d'un avis d'enquête. Cet avis a été publié dans la presse : La Renaissance Lochoise et La Nouvelle République du Centre-Ouest, deux semaines avant et une semaine après la date du début de l'enquête. Vous avez procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux et sur le site prévu pour la construction. J'ai pu vérifier cet affichage deux semaines avant le 22 avril 2025, et il été maintenu jusqu'au 22 mai 2025. Vous avez publié le dossier d'enquête, l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi que les documents d'accompagnement du dossier sur le site internet de la commune. Vous avez ouvert une adresse électronique afin de permettre le dépôt en ligne des observations du public. J'ai paraphé le dossier, les documents joints et le registre d'enquête le 08 avril 2025.*

*La publicité a donc été réalisée dans les règles.*

*L'enquête s'est tenue du 22 avril au 22 mai 2025. Le dossier a été mis à la disposition du public dans le hall d'entrée de la mairie, bien visible. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences afin de recevoir le public :*

*Le 22 avril de 09h à 12h*

*Le 07 mai de 09h à 12h*

*Le 22 mai de 14h à 16h*

*Il n'y a eu, hélas, aucune visite. Un avis a été déposé le 21 mai 2025, avis clairement défavorable.*

*Le 22 mai à 16 heures l'enquête a été close. Le commissaire enquêteur a récupéré les documents d'enquête : dossier, documents joints et registre.*

*Le commissaire enquêteur doit adresser au porteur de projet un procès-verbal de l'enquête tenue, et lui demander éventuellement de préciser certains points et de répondre à certaines interrogations, afin de compléter le rapport d'enquête.*

*Lors d'une enquête publique, les personnes favorables au projet se manifestent moins que les personnes défavorables. Il est néanmoins étonnant qu'un seul avis ait été recueilli. Cet avis met en avant la présence de plusieurs gendarmeries sur le territoire communautaire, le coût du projet et l'utilité de développer d'autres projets de développement ou de politiques publiques.*

*Il serait donc pertinent que vous commentiez cet avis.*

*Par ailleurs il me semble utile de demander votre appréciation sur deux points*

- *La parcelle concernée est classée en zone naturelle, et comporte une zone humide. Cette dernière est exclue de la surface à reclasser en zone urbaine. La MRAE n'y a vu aucune objection. Néanmoins elle est très proche, et il me semble utile que vous précisiez les précautions qui seront prises durant le chantier pour préserver cet espace.*
- *Le projet est prévu route de Saint-Bauld, face à un lotissement en cours de réalisation. Cette route est étroite et assez peu propice à un trafic un peu soutenu, avec deux accès : au lotissement et à la gendarmerie. Il serait utile de préciser les mesures à venir pour prévenir cette augmentation de trafic.*

*Veillez agréer, monsieur le maire, mes considérations respectueuses,*

M. Pipereau a répondu le 05 juin 2025 :

Manthelan, le 05 juin 2025  
MAIRIE DE MANTHELAN

Monsieur Christian CALENGE,

Le Maire de Manthelan,

Commissaire Enquêteur

Objet : Observations suite au Procès-verbal de l'enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de l'implantation d'une caserne de gendarmerie

Monsieur CALENGE,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet en vue de l'implantation d'une caserne de gendarmerie au nord du Bourg de Manthelan emportant mise en compatibilité du PLU de Manthelan, l'étude du procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur en date du 23 mai 2025 appelle les remarques suivantes :

- Les permanences se sont déroulées sans qu'aucun visiteur ne se soit présenté.

Il paraît cependant utile de rappeler que le dossier d'enquête a pu être téléchargé et consulté en ligne sur le site de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique.

- Un avis a été reçu en date du 21 mai 2025 par courrier, portant avis défavorable.

Pour répondre à l'avis recueilli, le projet de création de gendarmerie s'intègre dans un projet global, mené à l'échelle nationale, qui a pour objectif le développement des gendarmeries afin de garantir un maillage cohérent (cf. carte d'implantation des nouvelles gendarmeries en Centre-Val de Loire). Sur le territoire communautaire, plusieurs gendarmeries sont déjà présentes (Loches, Descartes, Ligueil, Cormery...), cependant, la situation géographique de Manthelan, centrale par rapport à son rayon d'intervention et proche des axes routiers de transit intercommunal, constitue un atout pour l'implantation d'une caserne.



Carte d'implantation de nouvelles gendarmeries en Centre-Val de Loire, source : ministère de l'intérieur

Au sein de la parcelle concernée par le projet (ZK 118), une zone humide est présente. En effet, la partie nord de la parcelle est concernée par une zone humide (source : SIG réseau zones humides). Pour éviter la destruction de cette zone, des aménagements devront être prévus (bassin de rétention d'eau, espaces de végétation pour la gestion des eaux pluviales). Un plan de gestion différencié pourrait également être demandé afin de mettre en place un aménagement et un entretien adapté à la zone. L'artificialisation de l'espace identifié comme zone humide devra être minimale. Toute destruction de zone humide devra être compensée par la création et/ou la restauration d'une zone humide. Lors de la phase de travaux, aucun stockage de matériaux et/ou de véhicules ne devra avoir lieu au sein de la zone identifiée comme zone humide.

Le projet de caserne de gendarmerie vient s'implanter le long de la route de Saint-Bauld, axe routier communal. Un projet de lotissement est également en cours de l'autre côté de la route de Saint-Bauld. Ces deux projets vont venir augmenter le trafic au sein de cet axe, ce qui peut poser des problématiques en raison de l'étroitesse de la voirie. Au cours des prochaines années, lorsque les deux projets seront réalisés, une restructuration de la voirie sera à prévoir (agrandissement pour permettre un flux plus important et le passage en double sens). Cette restructuration viendra conclure le développement de cette partie de la commune.

Bien cordialement,

Bernard PIPEREAU  
Maire de Manthelan



1, Mail de la Mairie 37240 MANTHELAN – Tél : 02 47 91 23 00  
mairie@manthelan.fr / www.manthelan.fr

### 3-3 Le bilan de l'enquête

Cette enquête publique n'a pas soulevé de difficultés particulières. Le dossier a été soigneusement préparé et l'objet de l'enquête semble assez consensuel. Il est vrai que personne n'a pris la peine d'exprimer son accord, mais par ailleurs une seule personne a émis un désaccord.

M. le maire a répondu à l'objection concernant le nombre de gendarmeries présentes sur le territoire communautaire : ce sont les autorités militaires qui ont souhaité cette caserne à Manthelan.

Il a également répondu au questionnement du commissaire enquêteur sur la préservation de la zone humide présente, hors projet mais à proximité, sur la parcelle concernée par la mise en compatibilité du P.L.U. Les questions du paysage et des mobilités douces ont de même reçu une réponse favorable.

Enfin la question également soulevée des accès et de la circulation ont été envisagées par la commune. Ces questions devraient recevoir une réponse appropriée dans les années qui viennent, en raison du rythme de construction du lotissement et de la gendarmerie.

La mise en compatibilité du P.L.U. ne rencontre donc pas d'obstacles.

Fait à Tours le 10 juin 2025

Manthelan : Rapport de l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U., et relative à l'implantation d'une caserne de gendarmerie. 22avril/22mai 2025